COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2018

Affiché **du** 25/09/18 **au** 25/11/18 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 18 septembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Eric NEIGEAT, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Soce FAYE a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric NEIGEAT a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2018 / 79 Contrat de mixité sociale entre l'Etat, le Grand Annecy et la commune d'Epagny Metz-Tessy :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Les communes, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, ont une obligation de disposer, d'ici 2025, d'un nombre total de logements locatifs sociaux représentant 25 % de leurs résidences principales. Les communes en dessous de ce taux sont dites "communes déficitaires" et sont soumises à des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux.

A ce titre, la réglementation a fixé un objectif de production pour la cinquième période triennale 2014-2016 à 25 % du déficit en logements locatifs sociaux. Cet objectif est porté à 33 % pour la sixième période triennale 2017-2019, à 50 % pour la septième période triennale 2020-2022 et à 100 % pour la huitième période triennale 2023-2025.

Un bilan est réalisé à la fin de chacune des périodes triennales pour vérifier l'atteinte des objectifs notifiés aux communes.

Au 1er janvier 2017, la commune d'Epagny Metz-Tessy dispose de 479 logements locatifs sociaux, soit un taux de 13.80 %.

Pour la période triennale 2014-2016, la commune n'a pas atteint les objectifs qui lui étaient assignés sur le périmètre de la commune historique d'Epagny. En effet, sur un objectif de 76 logements locatifs sociaux, 5 ont été réalisés, soit un objectif atteint à 6.58 % pour 2014-2016. Sur cette même période 2014-2016, les logements sociaux sur le périmètre de la commune historique de Metz-Tessy n'ont pas été pris en compte dans la mesure où la population était inférieure à 3500 habitants.

Par conséquent, un constat de carence a été notifié à la commune le 12 décembre 2017, par le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Préfet a fixé le taux de majoration du prélèvement SRU à 103 %. La commune d'Epagny Metz-Tessy, consciente des objectifs de la loi, s'est vu proposer un partenariat avec l'Etat, le Grand Annecy et les bailleurs sociaux afin que la production de logements sociaux prenne en compte les contraintes et les spécificités du territoire. Ce partenariat prend la forme d'un contrat de mixité sociale.

Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif s'élève à 138 logements locatifs sociaux à réaliser, conformément à la notification du 21 juillet 2017. La part des logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) doit être au moins égale à 30 % et la part des logements financés en Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ne doit pas être supérieure à 30 %.

La commune connaît de nombreuses difficultés locales pour répondre aux besoins de production du logement social. Pourtant la mixité sociale au travers de la production de logement social est un objectif poursuivi depuis de nombreuses années à Epagny Metz-Tessy.

La signature et la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale a pour objectif d'instaurer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du logement social. Il s'applique sur les deux périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.
Les engagements pris dans ce contrat ne remplacent pas les objectifs réglementaires notifiés à la commune. Les bilans triennaux seront bien réalisés par rapport à ces objectifs. Cependant, les conditions de réalisation du contrat de mixité sociale, son contenu et sa mise en œuvre constitueront un élément d'appréciation lors des prochains bilans des périodes triennales.

Avant même leur fusion, les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy, ont souhaité depuis plusieurs années inciter à la construction de logements sociaux pour répondre aux besoins de leur population. Elles ont depuis longtemps entretenu des partenariats privilégiés avec les bailleurs sociaux afin de promouvoir une meilleure mixité sociale. Ainsi sur Epagny avant révision du PLU, plusieurs opérations privées intégrants des logements sociaux ont vu le jour après discussion amiable avec les propriétaires et promoteurs, notamment au sein de lotissements ou lors de la réhabilitation d'anciennes fermes.

Par ailleurs, afin de répondre à leurs obligations les communes d'Epagny et de Metz-Tessy avaient développé une politique foncière volontariste pour mettre à disposition des bailleurs sociaux des terrains à moindre coût comme dans la ZAC Centre Village ou au lieu-dit "La Bouchère" ou rue des Fermes à Gillon.

Toutefois, au cours de ces dernières années, l'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'Epagny a dû être différée dans l'attente de l'approbation d'un nouveau PLU pour augmenter la densité et imposer la production de logements sociaux. En effet, la révision du PLU débutée en 2009 a été retardée par plusieurs évènements contrariant la volonté de voir aboutir cette procédure au plus vite :

- la candidature aux Jeux Olympiques 2018 qui impactait fortement le territoire,
- les textes issus du Grenelle de l'Environnement et l'entrée en vigueur de la loi ALUR qui ont obligé à une refonte des documents,
- la mise en compatibilité avec le SCOT du bassin annécien.

La stratégie mise en place avec le PLU d'Epagny approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 se traduit par une densité minimale de logements de 60 logements/ha sur certains secteurs, l'obligation pour toute opération créant plus de 500 m² de surface de plancher d'habitat de comprendre un minimum de 25 à 30 % de logements locatifs aidés.
Sans attendre ces dispositions, outre les opérations indépendantes des bailleurs sociaux, les derniers programmes d'habitat construits sur le territoire communal dépassent ces quotas : 33 % pour "Les Jardins du Belvédère" au lieu-dit "Plafète", 33 % pour "le Clos Emile Marie" au lieu-dit Rogemont.

Afin de limiter la consommation foncière en extensif, ce sont 40 ha à urbaniser de l'ancien POS qui ont été déclassés et par conséquent autant de possibilités supplémentaires supprimées pour augmenter le parc de logements sociaux bien que les règles permettent ou imposent une densité nettement accrue.

Parallèlement, la révision du PLU de Metz-Tessy, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 impose outre les dispositions précitées, des servitudes pour des programmes dont l'ensemble de l'habitat doit être exclusivement à usage de logement locatif social.

Les PLU révisés récemment vont offrir de nouvelles perspectives en matière de logement social car la commune ne pourra répondre seule à ses obligations.

Enfin, la commune a consenti l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Gillon et à autoriser son extension pour une capacité totale de 76 emplacements pour des familles dont le suivi social mobilise la collectivité bien au-delà de celui inhérent aux logements sociaux, qui vient s'ajouter à 9 emplacements pour familles sédentarisées.

Le contrat de mixité sociale comprend notamment les volets foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, programmatique, conventionnement, attribution, financement qui identifient les actions à mener et les opérations prévues.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à mener une politique de rattrapage actif en matière de construction de logements sociaux.
Ce contrat engage la commune directement et sur le foncier qu'elle maîtrise à la réalisation de 58 logements sociaux.
Il convient d'y ajouter les programmes privés, qui pour certains d'entre eux, sont déjà bien avancés et qui permettront de faire évoluer ce résultat sur la période 2017-2022 vers une production totale estimée à 251 logements sociaux sans compter l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon qui met à disposition 76 emplacements.
Par ailleurs, cette offre sera complétée par les logements abordables envisagés par la Commune pour renforcer la mixité de l'habitat sur son territoire.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de la signature d'un tel contrat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune d'Epagny Metz-Tessy, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

✧ ✧ ✧

2018 / 80 Convention relative au développement de l'autopartage entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et CITIZ Alpes-Loire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Epagny Metz-Tessy marque depuis un certain nombre années sa volonté de participer activement à la réussite de la transition énergétique au travers de différentes mesures : incitation de la population à utiliser les vélos, développement des voies vertes, acquisition de véhicules communaux électriques, installation progressive de bornes de recharges électriques...

Monsieur le Maire précise que le réseau CITIZ est un regroupement de services locaux d'autopartage indépendants, qui ont décidé de s'unir autour de valeurs et de services communs, pour permettre aux utilisateurs d'accéder à l'auto-partage un peu partout en France.

Avec le Réseau CITIZ, les utilisateurs (particuliers, professionnels et collectivités) choisissent la station où ils souhaitent louer une voiture, ainsi que la catégorie de voiture qui convient le mieux à leur déplacement. Une fois réservée pour la durée de leur choix (1 heure jusqu'à plusieurs jours), ils y accèdent en libre-service 24h/24.

L'auto-partage est une réponse aux petits rouleurs, un outil pour les entreprises visant à réduire leur flotte tout en la verdissant. Il représente un service de l'économie collaborative et circulaire et un modèle d'exemplarité pour la commune.

Le projet de convention à intervenir avec CITIZ vise à définir les modalités opérationnelles de développement d'un service d'auto-partage sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, et notamment :

- les conditions d'accès pour la commune au service de location libre-service de véhicules motorisés proposé par CITIZ Alpes-Loire, marque de la SCIC Alpes Auto-partage ;
- l'installation de deux véhicules électriques en partage sur le territoire d'EPAGNY METZ-TESSY, situés à chaque borne électrique (parking Mairie chemin du Clocher et parking Mairie rue de la République) ;
- les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers) ;
- la communication auprès des habitants et des acteurs économiques de ce nouveau service.

Monsieur le Maire précise que par cette convention, la commune devient adhérente de CITIZ Alpes-Loire et elle souscrit par là-même aux conditions générales de location en vigueur du Réseau CITIZ.

Les véhicules concernés à ce jour par ce dispositif sont deux Renault ZOE, classée en M, qui sont financés par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les frais engagés par la commune seraient les suivants :

- signalétique horizontale (marquage au sol peint, le pochoir du logo étant fourni par l'opérateur),
- signalétique verticale : mât, panneau de signalisation routière, totem, pour un coût de 500.00 € HT par totem,
- engagement forfaitaire mensuel de 250.00 € TTC, par véhicule, pour l'utilisation des véhicules,
- souscription d'un abonnement "pro coopératif" à raison de 16.00 € TTC mensuels, étant précisé que l'abonnement est dédié au réseau et pas à un véhicule,
- La commune disposerait alors du label auto-partage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention précitée d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

DE PRÉCISER que la convention peut également être résiliée chaque année selon les conditions prévues.

✧ ✧ ✧

2018 / 81 Convention de concession de places de stationnement - Lieu-dit "Rue de la Grenette" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 151-33,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY approuvé le 29 juin 2017, et notamment son article Ub 12.1 de son règlement,

Considérant le projet de la société JEAN CŒUR PROMOTION pour la construction de 16 logements et locaux d'activités au rez-de-chaussée dédiés à une pharmacie et à un cabinet de kinésithérapeutes et la démolition d'une ancienne ferme et d'annexes, pour une surface de plancher totale de 1 263 m², sur un terrain sis 40 rue de la Grenette à Epagny Metz-Tessy (74370), cadastré 181 AD n° 146 et 515,

Considérant que ce projet génère un besoin de 43 places de stationnement en application de l'article Ud 12.1 du règlement du PLU du secteur de Metz-Tessy,

Considérant la possibilité de ne réaliser que 38 places de stationnement sur l'emprise du projet compte tenu de la configuration du terrain et de l'impossibilité d'aménager ces places sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 13-b identifié sur le tènement concerné,

La société JEAN CŒUR PROMOTION sollicite auprès de la commune une concession à long terme sur les places de stationnement à créer sur le tènement jouxtant ledit projet immobilier, dans le cadre du projet communal d'aménagement de l'intersection du chemin des Ecoliers et de la Rue de la Grenette / RD908b,

Considérant qu'au terme de la jurisprudence du Conseil d'Etat l'engagement doit être au minimum de 15 ans,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une plus grande surface que l'emprise identifiée par le PLU de Metz-Tessy par l'emplacement réservé n° 13b dans le cadre de son projet viaire susvisé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE CONSENTIR à la société JEAN CŒUR PROMOTION une concession de 6 places de stationnement à réaliser par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, pour une durée de 15 ans, renouvelable à l'échéance par avenant écrit signé des deux parties.

DÉCIDE que cette concession est consentie sans contrepartie financière, la société JEAN CŒUR PROMOTION s'engageant à céder gratuitement la partie de la parcelle cadastrée 181 AD 146 nécessaire au projet viaire communal susvisé, soit une superficie supérieure à celle identifié par l'emplacement réservé n° 13-b au PLU du secteur de Metz-Tessy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

✧ ✧ ✧

2018 / 82 Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame Mireille PIODA - Parcelles cadastrées AD 65 et 66 - Lieux-dits "Les Crêts" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Madame Mirelle PIODA propose de vendre à la Commune d'Epagny Metz-Tessy les parcelles cadastrées à la section AD sous les numéros 65 et 66, sises sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Les Crêts", d'une superficie respective de 223 m² et 2 301 m², dont elle est propriétaire.

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny de la parcelle AD 65 en zone Na "secteur naturel ayant un usage agricole" et sa nature de bois, sa valeur vénale peut être évaluée à 1,00 € le m² soit 223,00 € ;

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny de la parcelle AD 66 en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois, sa valeur vénale peut être évaluée à 0,70 € le m² soit 1 610,70 € ;

Considérant la nature de bois de ces deux tènements, il convient de verser une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m² soit 1 993,96 € arrondi à 1 994,00 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un prix d'acquisition de **3 827,70 €** calculé comme suit :

Valeur vénale de la parcelle AD 65	223,00 €
Valeur vénale de la parcelle AD 66	1 610,70 €
Indemnité accessoires (au titre du boisement)	1 994,00 €
Total	**3 827,70 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées AD 65 et 66, sises sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Les Crêts", d'une superficie respective de 223 m² et 2 301 m², propriété de Madame PIODA Mireille, au prix de 3 827,70 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2018 / 83 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SNC MARIGNAN RÉSIDENCES - Parcelles cadastrées 181 AD 21p, 23p, 24p et 26p - Lieu-dit "Au Pré de la Tour" :

Monsieur le Maire-Adjoint expose ;

Dans le cadre du permis de construire n° 07411217X0004 délivré par arrêté n° 194-2017 en date du 31 mai 2017 à la société SNC MARIGNAN RÉSIDENCES pour la construction de 141 logements et la réhabilitation d'une ferme comprenant 9 logements, sur un terrain sis 30 chemin de la Tour 74370 EPAGNY METZ-TESSY, cadastré section AD n° 21-22-23-24-26 et 27p, il a été convenu ce qui suit :

- d'une part, la vente à l'euro symbolique du tènement tel que figuré sous teinte jaune aux plans annexés à la convention correspondant, d'une part, à l'emprise de la voie actuelle dénommée "Chemin de la Tour" et, d'autre part, à l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement de ladite voie par la commune, à savoir :

Nouveau numéro parcellaire	Parcelle d'origine	Identification au Document d'arpentage	Superficie en m²
181 AD 716	181 AD 21	i	37
181 AD 724	181 AD 23	q	14
181 AD 729	181 AD 23	v	27
181 AD 731	181 AD 24	x	192
181 AD 738	181 AD 26	ae	4
TOTAL			**274**

- d'autre part, la vente à l'euro symbolique du tènement tel que figuré sous teinte orange aux plans annexés à la convention et correspondant à l'emprise de l'aire de tri sélectif à réaliser par la société SNC MARIGNAN RÉSIDENCES, à savoir :

Nouveau numéro parcellaire	Parcelle d'origine	Identification au Document d'arpentage	Superficie en m²
181 AD 715	181 AD 21	h	62
181 AD 728	181 AD 23	u	36
181 AD 730	181 AD 24	w	7
TOTAL			**105**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles susvisées cadastrées à la section AD sous les numéro 716, 724, 729, 731 et 738, soit une superficie totale de 274 m² telle que figurée sous teinte jaune aux plans annexés à la convention et correspondant à l'emprise de la voie actuelle dénommée "Chemin de la Tour" et à l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement de ladite voie par la commune.

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique une partie des parcelles cadastrées 181 AD 715, 728 et 730, soit une superficie totale de 105 m² telle que figurée sous teinte orange aux plans annexés à la convention et correspondant à l'emprise de l'aire de tri sélectif à réaliser par la société SNC MARIGNAN RÉSIDENCES.

DE CONCLURE une convention d'occupation temporaire au terme de laquelle la société SNC MARIGNAN RÉSIDENCES autorise la Commune à occuper, avant régularisation des acquisitions susvisées par acte(s) authentique(s), une partie des tènements à acquérir par la commune et tels que figurés sous teinte jaune aux plans annexés à la convention afin de permettre à la collectivité de réaliser les travaux d'aménagement de la voie dénommée "Chemin de la Tour".

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec la société SNC MARIGNAN RÉSIDENCES.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation notariale des acquisitions susvisées.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

✧ ✧ ✧

2018 / 84 Recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (centre de loisirs) :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - 2 ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Employeurs Associatifs 74, qui gérait habituellement les recrutements d'agents en charge de l'accueil de loisirs "CROC'VACANCES" a informé la commune, par courrier en date du 14 août 2018, de son impossibilité de continuer à assurer cette mission ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'accueil en centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service Jeunesse pour assurer l'accueil des enfants, durant les vacances scolaires pour la période du 1er octobre 2018 au 31 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée, dans la limite d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 11 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :
    - au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à la mise en œuvre des activités d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

2018 / 85 **Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur des parcelles communales sises aux lieux-dits "Les Palluds", "Les Tourbières", "Les Esserts Sud", "Vers le Pont", "Au Quart Ouest" et "Plafète" :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Au titre de l'assainissement "eaux usées",

- la Commune a autorisé, par conventions sous seing privé intervenues au profit du SILA, le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles communales suivantes :
  - les parcelles cadastrées à la section AP sous les numéros 11 et 110 (ex AP 2) (convention sous seing privé en date du 16 juillet 2018) et sous le numéro 116 (ex AP 5) (convention sous seing privé en date du 15 novembre 2004), sises au lieu-dit "Les Esserts Sud",
  - les parcelles cadastrées à la section AM sous les numéros 112, 133, 136, 139, 142, 144, 209 et 210 sises au lieu-dit "Plafète" (conventions sous seing privé en date du 15 novembre 2004),
  - les parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 41 et 42 sises au lieu-dit "Au Quart Ouest" (convention sous seing privé en date du 15 novembre 2004).
- le passage d'une canalisation d'eaux usées a été autorisé par les précédents propriétaires par conventions sous seing privé sur les parcelles suivantes devenues propriété de la commune, étant précisé que ladite servitude n'a pas été reprise dans l'acte notarié d'acquisition, à savoir :
  - les parcelles cadastrées section AP sous le numéro 112 (ex AP 3) (convention sous seing privé en date du 17 octobre 2004) et sous le numéro 118 (ex AP 6) (convention sous seing privé en date du 06 octobre 2004), sises au lieu-dit "Les Esserts Sud".
- le passage d'une canalisation d'eaux usées a été réalisé par le SILA sur les parcelles communales suivantes :
  - les parcelles cadastrées à la section AR sous les numéros 31 et 44 sises au lieu-dit "Les Palluds",
  - les parcelles cadastrées à la section AR sous les numéros 101 (ex AR 37) et 103 (ex AR 42) sises au lieu-dit "Les Tourbières",
  - les parcelles cadastrées à la section AP sous les numéros 7, 10 et 114 (ex AP 4) sises au lieu-dit "Les Esserts Sud",
  - la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 14 sise au lieu-dit "Sous le Pont".

Afin de constituer la servitude correspondante par acte administratif qui sera soumis à la formalité de publicité foncière au Service de Publicité Foncière d'Annecy,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du SILA, par acte administratif soumis à la formalité de publicité foncière, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et des ouvrages annexes (regards de visite, vannes de sécurité...) sur l'ensemble des parcelles susvisées, dans une bande de largeur de 3 mètres, enterrée à une profondeur minimum de 0,60 mètre.

AUTORISE, sur ces mêmes parcelles, le SILA à occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une bande de terrain de 10 mètres de largeur et procéder sur cette longueur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.
Il est précisé que d'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants. Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maitre d'ouvrage sont à la charge exclusive de l'entrepreneur adjudicataire conformément au marché qui le lie au SILA. La remise en état des lieux est réalisée à l'identique, condition impérative pour le règlement de l'entreprise adjudicataire.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

APPROUVE les termes du projet d'acte, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le SILA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la régularisation de cette servitude par acte en la forme administrative.

✧ ✧ ✧

2018 / 86 Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Société PSB INDUSTRIE - Lieu-dit "Les Palluds" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le projet de réaménagement et d'extension de la déchetterie actuelle sise au lieu-dit "Les Palluds" nécessite l'acquisition par la Commune d'Epagny Metz-Tessy d'une partie de la parcelle AR 78, soit une superficie de 2 658 m² telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de la société PSB INDUSTRIE et accueillant l'usine BAIKOWSKI.

La société BAIKOWSKI souhaite se porter acquéreur des tènements communaux suivants :

- les parcelles AR 31 et 44, d'une superficie respective de 176 m² et de 666 m²,
- une partie de la parcelle AR 101, soit une superficie de 669 m²,
- une partie de la parcelle AR 38, soit une superficie de 45 m²,

telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), soit une superficie totale de 1 556 m².

Au vu de ce qui précède, bien que favorable à cette vente au profit de la Commune, la société PSB INDUSTRIE souhaite préalablement céder la parcelle AR 78 à la société BAIKOWSKI afin que ladite société soit propriétaire du reste de la parcelle AR 78 sur laquelle elle est implantée et que cette vente soit régularisée par voie d'échange entre la collectivité et la société BAIKOWSKI.

Au vu de l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2017 (annexe 2), la valeur vénale des biens cédés par la commune est estimée comme suit :

Référence parcellaire	Superficie	PLU d'EPAGNY	Valeur vénale
AR 31	176 m²	Zone Ue *(*)*	3 000 €
AR 44	666 m²	Zone Ue	12 000 €
AR 101p	669 m²	Zone Ux4 *(*)*	12 000 €
AR 38p	45 m²	Zone Ux4	850 €
TOTAL	**1 556 m²**	**/**	**27 850 €**

(*) Zone Ue : zone d'équipements publics et d'intérêt collectif

(*) Zone Ux4 : zone d'activités économiques

Au vu de ce qui précède, la valeur vénale du bien cédé par la société PSB INDUSTRIE au profit de la commune peut être estimée à 18,00 € / m² soit 47 844 € eu égard à son classement en zone Ue au PLU du secteur d'Epagny.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR une partie de la parcelle AR 78, soit une superficie de 2 658 m² telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 47 844 €, étant précisé que préalablement ou concomitamment à la signature de l'acte notarié la société PSB INDUSTRIE cédera la parcelle AR 78 à la société BAIKOWSKI.

DE VENDRE à la société BAIKOWSKI les parcelles AR 31, 44, 101p et 38p telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), soit une superficie totale de 1 556 m², étant précisé que lesdits tènements relèvent du domaine privé communal, au prix de 27 850 €.

DE RÉGULARISER ce dossier par voie d'échange entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et la société BAIKOWSKI et donnant lieu au versement d'une soulte d'un montant de 19 994 € arrondi à 20 000 € à la charge de la Commune.

DE PRÉCISER que les parties déclarent connaître l'état des biens objets dudit échange et en faire leur affaire personnelle eu égard à l'étude "Etat zéro de la qualité environnementale du milieu souterrain et contrôle de la qualité des sédiments" qui sera annexé à l'acte notarié correspondant.

DE RÉPARTIR les frais afférents audit échange (frais de géomètre et frais notariés) à hauteur de 50/50 entre les deux parties.

DE CONSTITUER, à l'occasion dudit échange, une servitude de passage à pied grevant la partie de la parcelle AR 101 restant la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy au profit :

- des parcelles AR 31, 44 et la partie de la parcelle AR 101 à acquérir par la société BAIKOWSKI aux termes des présentes,
- des parcelles AY 18, 21, 108 et AZ 20, 21, 22, 23, 24, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 76, 79, 81, 84, 86, 88 sises sur la Commune de Poisy au lieu-dit "Les Palluds", propriété de la société BAIKOWSKI.

Il s'agit de permettre l'accès à pied au piézomètre sis sur la partie de la parcelle AR 101 restant la propriété de la commune afin de permettre la réalisation des prélèvements nécessaires au suivi des eaux souterraines. Il s'agit également d'un droit au maintien, à l'entretien et au remplacement dudit piézomètre, étant précisé que les frais d'entretien, de réparation et de remplacement éventuel du piézomètre seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.
Concernant l'assiette de ladite servitude, le passage permettant l'accès à pied au piézomètre n'est pas matériellement défini, le propriétaire du fonds dominant accédant audit piézomètre par le cheminement qui sera libre d'accès au moment de son intervention. A ce titre, le propriétaire du fonds servant prendra toutes mesures nécessaires permettant l'accès audit piézomètre dans des conditions satisfaisantes.

DE CONSTITUER une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant dudit réseau, sur la partie de la parcelle AR 101 à acquérir par la société BAIKOWSKI.
L'emprise de cette servitude d'une largeur de 3 mètres, soit 1,50 mètre de part et d'autre de ladite canalisation, figure sous hachures grises au plan ci-annexé (annexe 1).

DE RÉPARTIR les frais afférents à la constitution par acte notarié des servitudes susvisées à hauteur de 50/50 entre les deux parties.

DE PRÉCISER que, par délibération du Conseil Municipal n° 2018/85 lors de cette même séance du Conseil Municipal, il a été décidé de constituer une servitude de passage de la canalisation d'eaux usées existante telle que figurée sous trait bleu aux plans ci-joints (annexes 3 et 4), au profit du SILA, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant dudit réseau, sur :

- les parcelles AR 31 et 44 présentement acquises par la société BAIKOWSKI,
- la parcelle AR 101, étant précisé que ladite canalisation a son emprise sur la partie restant la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

DE PRÉCISER :

- d'une part, que les frais afférents à la constitution de ladite servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées par acte notarié seront à la charge du SILA,
- d'autre part, que ladite canalisation d'eaux usées a son emprise sur la parcelle AR 78, y compris sur la partie à acquérir par la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation notariale de cet échange et à la constitution des servitudes susvisées par acte(s) notarié(s).

✧ ✧ ✧

2018 / 87 Commune d'Epagny Metz-Tessy / SNC LES LUCIOLES : constitutions de servitudes publiques de passage dans le cadre de l'opération immobilière "LES NATURELLES" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 119-2017 en date du 7 avril 2017, le permis de construire n° 07411216X0049 a été accordé à la société SOGIMM Maurice Monod Constructeur pour la construction d'un ensemble dénommé "LES NATURELLES", comprenant 149 logements dont 111 en accession libre et 38 en locatif social pour une surface de plancher totale de 10 234 m², sur un tènement foncier situé au lieudit "Le Château".

Par arrêté n° 169-2017 en date du 4 mai 2017, le permis de construire sus référencé a été transféré à la société SNC LES LUCIOLES sous le n° 07411216X0049T01.

Par arrêté n° 320-2017 en date du 23 octobre 2017, le permis modificatif n° 07411216X0049M02 a été accordé à la société SNC LES LUCIOLES.

Par arrêté n° 11-2018 en date du 18 janvier 2018, les permis de construire sus référencés ont été transférés sous le n° 07411216X0049T03 à :

- HAUTE SAVOIE HABITAT pour les 38 logements locatifs sociaux répartis dans les bâtiments I, J et K,
- SNC LES LUCIOLES pour les 111 logements dédiés à l'accession à la propriété.

Par arrêté n° 203-2018 en date du 14 juin 2018, le permis de construire modificatif n° 07411216X0049M04 a été accordé à la société SNC LES LUCIOLES et HAUTE SAVOIE HABITAT.

Il est nécessaire de constituer les servitudes suivantes :

- servitudes publiques de passage véhicules/cycles/piétons et cycle/piétons grevant les voies et cheminements créés dans le cadre de cette opération immobilière,
- servitudes publiques de passage des réseaux d'eaux pluviales existants ou créés dans le périmètre cette opération immobilière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer les servitudes publiques de passage suivantes :

- servitude S1a pour le passage de véhicules, cycles et piétons grevant les parcelles AE 308, 358, 366, 371, 377, 411, 385, 412, 392, 398 et 400,
- servitude S1b pour le passage de piétons et cycles grevant les parcelles AE 411, 377, 345, 344 et 379,
- servitude S1c pour le passage de piétons et cycles grevant les parcelles AE 400, 399, 412, 407 et 403,

telles que mentionnées sous traits jaunes au plan ci-annexé.

DÉCIDE de constituer, au profit de la Commune, en sa qualité de gestionnaire du réseau, les servitudes publiques de passage de canalisation d'eaux pluviales ci-dessous référencées :

- servitude S3a grevant les parcelles AE 366, 372, 377, 352 et 379, d'une largeur de 3 mètres et telle que figurée sous traits violets au plan ci-annexé,
- servitude S3b grevant les parcelles AE 400, 412 et 407, dont l'emprise figure sous hachures violettes au plan ci-annexé.

Ces servitudes sont consenties pour l'accès, le contrôle, l'exploitation et le remplacement éventuels des canalisations d'eaux pluviales et des ouvrages annexes, pour la durée des canalisations et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

DÉCIDE que lesdites servitudes sont consenties sans contrepartie financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la constitution desdites servitudes par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2018 / 88 Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie : Impasse des Cèdres - Ferme de Metz : Travaux modificatifs et avenant n° 2 au contrat de réservation de locaux professionnels :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du projet de la réalisation, par l'Office Public de l'Habitat (l'OPH) de la Haute-Savoie, d'une opération de construction comprenant 14 logements locatifs aidés et deux locaux professionnels, portant sur un tènement immobilier bâti et non bâti, sis impasse des Cèdres, sur le site de la Ferme de Metz, d'une surface totale de 1 882 m², il a été convenu la réalisation de deux locaux professionnels destinés à être vendus à la commune, à savoir :

- un local de 123 m², livré "brut", hors d'eau, hors d'air, pour accueillir une micro-crèche, au prix de 265 680,00 € TTC ;
- un local de 151 m², livré "aménagé" et comportant un coin de cuisine pour les réceptions, au prix de 520 000,00 € TTC ;

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y seront attachées, le programme de construction à réaliser par l'OPH de la Haute-Savoie étant destiné à être placé sous le régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juillet 2017, l'OPH de la Haute-Savoie a réservé ces deux locaux au profit de la commune d'Epagny Metz-Tessy sous diverses conditions suspensives, les biens et divers droits immobiliers y attachés, sans restriction ni réserve, moyennant le prix total de 785 680 € TTC (TVA à 20 %).

Ce prix ne tient pas compte des travaux particuliers demandés par la Commune en sa qualité de réservataire.

La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I), service du Conseil Départemental compétent en matière de santé des jeunes enfants, a un rôle de contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et des assistantes maternelles et délivre, à ce titre, l'autorisation d'ouvrir l'établissement.
Ce service a demandé la réalisation de travaux supplémentaires dans le local destiné à accueillir une micro-crèche, à savoir des modifications des ouvertures et de leurs dispositifs d'occultation, dont le montant s'élève à la somme de 3 920,89 € HT soit 4 705,07 € TTC.

Par délibération n° 2017/75 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal avait précisé que la réitération de la vente par acte authentique devait intervenir dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la signature dudit contrat de réservation, soit avant le 19 juillet 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la réalisation des travaux demandés par la P.M.I. pour le local destiné à la micro-crèche dont le montant s'élève à la somme de de 3 920,89 € HT soit 4 705,07 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation desdits travaux, étant précisé que ces travaux pourront être traités en qualité de "Travaux Modificatifs Acquéreurs" (TMA) puisqu'il s'agit d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

FIXE la date de réitération de la vente au 31 décembre 2018 au plus tard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'OPH de la Haute-Savoie le projet d'avenant n° 2, annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

✧ ✧ ✧

2018 / 89 **Abandon des servitudes existantes, au lieu-dit "Les Rebattes", au profit des parcelles cadastrées 181 AP 127 et 134 et grevant les parcelles communales cadastrées 181 AP 150, 152 et 154 :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par décision n° 2018 / 333 du 29 juin 2018, le Président du Grand Annecy a délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie l'exercice du droit de préemption urbain relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par l'Etude GOISSET-GILIBERT-LONCHAMPT, notaires à Annecy (74), reçue et enregistrée en Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY le 28 mai 2018 et concernant la vente de deux parcelles à bâtir sises au lieu-dit "Sous Lettraz" cadastrées à la section 181 AP numéros 127 et 134, d'une surface respective de 1 186 m² et 424 m², soit au total 1 610 m², appartenant à Madame CHABORD Murielle Marie-Hélène, épouse ALBERT.

Par arrêté n° 2018-18 en date du 13 juillet 2018, le Directeur de l'EPF de la Haute-Savoie a décidé d'exercer le droit de préemption dont il dispose à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la DIA précitée.

Les biens à acquérir bénéficient :

- d'une servitude de passage pour voie de desserte dont le fonds servant est notamment constitué par les parcelles communales cadastrées 181 AP 150, 152 et 154,
- d'une servitude de passage pour réseaux dont le fonds servant est notamment constitué par les parcelles communales cadastrées 181 AP 152 et 154.

Considérant :

- d'une part, que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du secteur "Sous Lettraz", lesdits tènements cadastrés 181 AP 127 et 134 pourront être desservis tant en termes d'accès qu'en termes de réseaux en dehors de l'emprise de ladite servitude,
- d'autre part, que l'abandon de ces servitudes de passage ne fait pas obstacle à la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de ladite préemption,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'abandonner :

- la servitude de passage pour voie de desserte grevant les parcelles communales cadastrées 181 AP 150, 152 et 154,
- la servitude de passage pour réseaux grevant les parcelles communales cadastrées 181 AP 152 et 154,

seulement en ce qu'elles bénéficient aux parcelles cadastrées 181 AP 127 et 134.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié de vente par Madame CHABORD Murielle Marie-Hélène épouse ALBERT au profit de l'EPF de Haute-Savoie pour supprimer, purement et simplement, des fonds dominants des deux servitudes susvisées les parcelles cadastrées 181 AP 127 et 134.

✧ ✧ ✧

2018 / 90 **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Perception de la taxe par le SYANE et modalités de reversement à la Commune d'une fraction de ladite taxe :**

Monsieur le Maire expose ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,
- ✓ Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ✓ Vu la loi n° 2006-1537 du 7 février 2006 relative au secteur de l'énergie,
- ✓ Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la Commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce Syndicat,

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, communications électroniques...) peut intervenir pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession (électricité et gaz) et de perception et de contrôle de la taxe sur l'électricité,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- d'achats groupés d'énergie,
- de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables,...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de l'autorité organisatrice et de la Commune,

Considérant qu'en application de ce même article, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 200 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est autorité organisatrice et est de date ancienne percepteur de la taxe, et sur les communes urbaines volontaires qui ont transféré cette taxe au SYANE, soit 24 communes à date,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents habilités,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune,

Considérant que le taux de reversement de la TCCFE aux communes, tel qu'il a été défini de manière concordante entre le SYANE et les communes concernées, est normalement fixé à 85 % (soit un taux de retenue de TCCFE par le SYANE de 15 %),

Considérant qu'en concordance avec la délibération DEL-2018-51 adoptée le 15 février 2018 par le Comité du SYANE, un abattement de 50 % sur le taux de retenue de TCCFE est applicable pour les communes urbaines n'ayant pas transféré la compétence optionnelle Eclairage public au Syndicat,

Considérant que la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY n'a pas transféré, à date, sa compétence Eclairage public au SYANE, et qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un taux de retenue de la TCCFE de 7,5 % (contre 15 % sur les autres communes), soit un taux de reversement de 92,5 %,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DIRE que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le SYANE en lieu et place de la Commune.

DE DIRE qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.

D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 92,5 % à compter du 1er janvier 2019, étant précisé qu'en cas d'éventuel transfert ultérieur de la compétence Eclairage public au Syndicat, le taux de reversement serait fixé à 85 % à compter du 1er janvier de l'année suivant ledit transfert de compétence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

✧ ✧ ✧

2018 / 91 Déviation de Poisy - Convention de financement et d'entretien :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le Département de la Haute-Savoie aménage la déviation de Poisy entre l'échangeur des Creusettes à l'Est incluant le carrefour entre la RD14 et la voie rapide, et le giratoire du Quart à l'Ouest, sur les territoires des Communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy.

La présente convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques et le financement des ouvrages,
- affecter la maitrise d'ouvrage,
- préciser les modalités de classement et reclassement de voirie à intervenir,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la Haute-Savoie, le Grand Annecy, la commune de Poisy et la commune d'Epagny Metz-Tessy.

La maitrise d'ouvrage est assurée principalement par le Département de la Haute-Savoie, qui effectue également les acquisitions foncières rendues nécessaires par le projet. Le financement est réparti entre le Département de la Haute-Savoie (77,5 %) et le Grand Annecy (22,5 %) pour un coût prévisionnel estimé à 20 775 000 € HT.

A l'issue de l'ensemble des travaux, le classement et le reclassement de voiries interviendront de la manière suivante :

- la bretelle de sortie de la voie rapide à l'échangeur des Creusettes jusqu'au carrefour giratoire intermédiaire sera classée dans le domaine public départemental (*section A-B sur le plan en annexe de la convention*) ;

- le carrefour giratoire intermédiaire et de la voie de liaison jusqu'au giratoire de l'échangeur des Creusettes sera classé dans le domaine public routier départemental (*section B-C sur le plan en annexe de la convention*) ;

- la nouvelle voie de l'échangeur des Creusettes à l'Est au giratoire du Quart à l'Ouest, y compris le giratoire de raccordement de la déviation sur l'actuelle RD14 sera classée dans le domaine public routier départemental (*section D-E-F sur le plan en annexe de la convention*) ;

- la RD14 pour sa section comprise du giratoire entre le giratoire des Creusettes et le futur giratoire de raccordement à la déviation sera reclassée dans le domaine public routier communal de Poisy (*section G-E sur le plan en annexe de la convention*) ;
- **le rétablissement de la route de l'école d'agriculture parallèle à la déviation y compris le soutènement du talus amont sera reclassé dans le domaine public routier communal de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy (*section H-I-B sur le plan en annexe de la convention*) ;**
- l'amorce de l'accès à la future zone d'activités (dite de "Possession") sera reclassée dans le domaine public routier communal de Poisy (*section I-J sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le rétablissement de la route de Charneuse sera reclassé dans le domaine public routier communal de Poisy *(section K-L sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le rétablissement du chemin de la Prairie sera reclassé dans le domaine public routier communal de Poisy (*section H-M sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le rétablissement des accès riverains sera reclassé dans le domaine public routier communal de Poisy (*section N-O sur le plan en annexe de la convention*) ;

Concernant les charges d'entretien et d'exploitation des routes départementales, il ressort du tableau de répartition de la convention que les communes assurent pour leurs territoires respectifs :

- En agglomération :
    - Le nettoyage et le balayage des chaussées et des trottoirs ;
    - L'entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;
    - L'entretien des équipements urbains (mobilier, barrières...) ;
    - L'entretien et remplacement du système et des équipements d'assainissement de la chaussée ;
    - L'entretien et le renouvellement des marquages au sol concernant les RD ;
    - Les autres prestations de marquage ;
    - L'entretien des signalisations de direction autres que la signalisation directionnelle assurant la continuité des jalonnements hors agglomération ;
    - L'entretien et le remplacement de la signalisation de police ;
    - Les consommations électriques, la maintenance, la surveillance et le remplacement des installations d'éclairage public ;
    - La tonte, l'entretien et le remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux de giratoire et merlons ;
    - L'entretien, le renouvellement et la mise aux normes des dispositifs de retenue ;
    - Le nettoyage des graffitis et de l'affichage sauvage sur les écrans acoustiques et sur les murs de soutènements des ouvrages d'art ;
    - Le salage et le déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.
- Hors agglomération :
    - Le nettoyage et le balayage des trottoirs ;
    - L'entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;
    - L'entretien des équipements urbains (mobilier, barrières...) ;
    - L'entretien des signalisations de direction autres que la signalisation directionnelle assurant la continuité des jalonnements hors agglomération ;
    - Les consommations électriques, la maintenance, la surveillance et le remplacement des installations d'éclairage public ;
    - La tonte, l'entretien et le remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux de giratoire et merlons ;

- Le salage et le déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement et d'entretien relative à la déviation de Poisy, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département, le Grand Annecy et la commune de Poisy.

✧ ✧ ✧

2018 / 92 Prise en charge des appels de cotisations au Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS) :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de la protection du bétail contre la prophylaxie, les agriculteurs sont tenus de vacciner leurs bovins. Cette campagne annuelle est organisée par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (GDS), qui établit ensuite les factures correspondantes.

A ce titre, la commune historique d'Epagny avait coutume de prendre en charge cette participation et ce, afin d'encourager les éleveurs à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux.

A titre indicatif, la cotisation GDS par bovin appelée sur 2017 est égale à 4.12 € à laquelle se rajoute un forfait dû par élevage de 22.00 €, ce qui représente une cotisation totale de 968.31 € pour l'ensemble des élevages.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'HARMONISER la prise en charge des campagnes de prophylaxies organisées par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail sur le territoire de la commune nouvelle.

D'ACCEPTER le principe du versement auprès du Groupement de Défense Sanitaire du bétail de la participation, due par éleveur, au vu de l'appel de cotisation transmis annuellement par le Groupement.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à ordonnancer la prise en charge des appels de cotisations au compte 6281, à compter du 1er janvier 2018.

✧ ✧ ✧

2018 / 93 Réciprocité relative aux dérogations scolaires : détermination d'un forfait de refacturation :

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

Dans le cadre de la gestion des écoles, la commune d'Epagny Metz-Tessy est amenée à accueillir, au sein des écoles publiques maternelles et primaires, des enfants domiciliés sur d'autres communes. A l'inverse, certains enfants d'Epagny Metz-Tessy sont scolarisés dans des établissements en dehors du territoire communal.

Par accord bilatéral entre les communes de domicile et de scolarisation, une partie des frais scolaires peut être prise en charge par la commune dont est originaire l'enfant.

Il s'agit par la présente délibération de déterminer le prix annuel qui sera refacturé aux communes pour l'accueil de leurs enfants dans les écoles publiques de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Il est proposé d'établir une norme de calcul qui soit pérenne dans le temps et qui permette de faciliter l'évolution annuelle de ce tarif de refacturation, notamment en fonction de l'indice Insee des prix à la consommation.

Les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy prévoyaient une refacturation par élève déterminée sur la base du calcul suivant :

- 100 % des crédits de fonctionnement pour les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy ;
- 25 % du crédit tiers temps pour la commune historique d'Epagny ;
- 1/30ème du crédit petit matériel pour la commune historique de Metz-Tessy.

Sur cette base, le montant de la participation 2017-2018 est évalué à 72.74 €, répartit comme suit :

- 49.36 € de prise en charge au titre des crédits de fonctionnement ;
- 23.39 € de prise en charge au titre des crédits tiers temps.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE FIXER un forfait de refacturation au titre des dérogations scolaires, d'un montant de **73,00 euros par élève,** à compter du 1er septembre 2018.

DE DIRE que ce forfait sera révisé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation relevé au 1er janvier N+1. L'indice des prix à la consommation est calculé en référence à une année de base dont le niveau moyen est égal à 101.67 au 1er janvier 2018.

D'ABROGER toutes délibérations antérieures fixant un montant de refacturation dans le cadre de la réciprocité scolaire.

✧ ✧ ✧

2018 / 94 **Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents de Haute-Savoie (REAAP74) - Demande de financement au titre du dispositif d'action d'aide à la parentalité :**

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

Le service de coordination Petite Enfance propose, dans le cadre d'un projet commun entre le Relais Assistantes Maternelles, les bibliothèques "La Lyaude" et "La Crypte aux livres" et les structures multi-accueil "Lo P'tiou" et "Pic et Plume", l'organisation d'une soirée à destination des parents de jeunes enfants et des professionnelles Petite Enfance.

La nature de l'action porte sur la présentation d'un spectacle "La marelle des souvenirs" de, et avec Catherine DROUOT. Cette comédienne, éducatrice de jeunes enfants de formation, présente un spectacle humoristique qui reprend les mots entendus de "quand j'étais petite" et durant son parcours professionnel et leurs interprétations. Avec humour et émotion, Catherine DROUOT aborde l'impact et la puissance des mots sur l'enfant. Elle permet ainsi à chaque accompagnant du jeune enfant de cerner les automatismes du quotidien et les éventuelles conséquences sur la construction de l'enfant.

Ce spectacle, suivi d'un temps d'échanges et de débat, viendra faciliter la réflexion sur la bienveillance et le respect dans la communication avec les enfants.

Cette action se déroulera le mardi 20 novembre 2018 de 20h00 à 22h00 à la salle des Aravis.
Le coût de ce projet est évalué à la somme de 1 904 €.

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du "REAAP 74" qui a pour "objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants". En ce sens, le REAAP soutient les actions menées autour de la fonction parentale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du REAAP 74 au titre du dispositif d'aide au soutien à la parentalité et dans le cadre du projet ci-dessus exposé.

✧ ✧ ✧

2018 / 95 **Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S. :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2018 reçue par la DIRECCTE le 13 août 2018, pour certains dimanches durant la saison 2018/2019,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 22 août 2018 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation lors des compétitions sportives organisées par la Fédération Française de Ski et la Fédération Internationale de Ski afin, d'une part, de préparer et suivre le matériel dont les sportifs ont besoin et leur assurer une assistance technique et, d'autre part, d'assurer les remontées d'informations du milieu vers l'activité et le chef de produit (essais du matériel pour tester son niveau de performance),

Considérant l'accord exprimé, d'après les documents fournis par l'association, par le Comité d'Entreprise SALOMON-MAVIC,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S., sous réserve de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧ ✧

2018 / 96 **Société Publique Locale SIBRA - Approbation du bilan d'activités et des comptes 2017 :**

Monsieur le Conseiller Municipal expose ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy est actionnaire de la SIBRA, Société Publique Locale.

A la suite de son Assemblée Générale du 7 juin 2018, la société a adressé son bilan d'activités et ses comptes 2017, faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

En tant qu'actionnaire de la SIBRA et conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan comptable et de gestion de la SIBRA.

Les éléments qui caractérisent l'exercice 2017 sont les suivants :

- L'intégration, depuis janvier 2017, des 4 nouveaux territoires du GRAND ANNECY ;
- Un nouveau projet d'entreprise : objectif qualité + ;
- Le renouvellement de 15 bus ;
- Une évolution de l'offre (modifications de tracé pour la ligne 18 et les lignes dim'bus) ;
- La modification d'horaires et de fonctionnement sur les lignes 1, 2, 5, 6, 7, 13 et 18 ;
- Une augmentation du niveau de la fréquentation du réseau : + 2,4 % avec 16 298 508 voyages comptabilisés sur l'année 2017 ;
- Des recettes commerciales en augmentation (+ 6,7 %) par rapport à l'année précédente ;
- Un volume d'activité, au titre de l'exercice 2017, de 19 630,7 K€ H.T. soit une diminution de 0,1 % par rapport à l'exercice 2016, dont :
  - ✓ 19 319 K€ HT au titre du réseau bus (- 0,5 %) ;
  - ✓ 108,3 K€ HT au titre du réseau vélo (+ 20,2 %) ;
  - ✓ 203,5 K€ HT au titre de la rémunération du service et des produits financiers (+ 45 %).

Le compte de résultat de la SIBRA, au titre de l'exercice 2017, présente un bénéfice de 56 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan d'activités et les comptes 2017 de la SIBRA.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, huit décisions ont été prises :

   ➲ **n° 2018 / 38 du 12 juillet 2018 :** pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société EMP SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour les travaux courants de peinture intérieure et extérieure.

- **n° 2018 / 39 du 12 juillet 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société EDENRED FRANCE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour la fourniture et gestion de titres restaurant.

- **n° 2018 / 40 du 6 août 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise ETEX France, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 180.10 € HT, soit 7 575.01 € TTC pour la fourniture de matériel informatique spécifique pour personne déficiente visuelle.

- **n° 2018 / 41 du 8 août 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise ADC CHARPENTE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 390.00 € HT soit 12 468.00 € TTC, pour la réfection de la toiture de l'abri situé à l'entrée du cimetière.

- **n° 2018 / 42 du 9 août 2018** : pour attribuer le marché d'entretien, fourniture et pose de stores et rideaux à la société SAGANEO SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 24 580.00 € HT, soit 29 496.00 € TTC.

- **n° 2018 / 43 du 5 septembre 2018** : pour attribuer le marché de travaux de désamiantage et de zinguerie sur la toiture de la maternelle 2 du groupe scolaire de la Tuilerie à l'entreprise ALPES ZINGUERIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au prix total de 43 885.00 € HT, soit 52 662.00 € TTC.

- **n° 2018 / 44 du 7 septembre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise AQUA-SPEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 330.00 € HT soit 9 996.00 € TTC pour la fourniture et l'installation de trois conditionneurs d'eau ULF sur le circuit du chauffage central de l'antenne Mairie de Metz-Tessy et du Tremplin.

- **n° 2018 / 45 du 7 septembre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise AQUA-SPEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 050.00 € HT soit 8 460.00 € TTC, pour la fourniture et l'installation d'un conditionneur d'eau ULF sur le circuit du chauffage central de la bibliothèque et de la chapelle de METZ-TESSY.

✧ ✧

2. **Questions diverses** :

a°) Visite du château vers le Centre Hospitalier et des locaux de la TV8 MONT BLANC :
Un tableau sera transmis par courriel aux élus afin qu'ils s'inscrivent sur les créneaux proposés.

b°) Sophie SAWASTYANOWICZ indique qu'elle sollicitera les membres du Conseil Municipal par courriel afin de recueillir leurs propositions de noms pour la future salle polyvalente du complexe de Sous Lettraz. Elle rappelle que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu les 5-6-7 avril 2019. Les élus seront tous sollicités pour l'aide à l'organisation durant ce week-end ; un tableau de rotation de présence sera élaboré.

c°) Brigitte REBOUILLAT intervient sur l'augmentation des nuisances sonores liées au passage des avions. Elle demande à ce que le gestionnaire de l'aéroport soit questionné sur les couloirs aériens ainsi que sur l'obligation de poser des silencieux sur les avions.
Sébastien FALCONNAT indique qu'il a également remarqué cette multiplication des passages. Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé au gestionnaire de l'aéroport et qu'une copie de ce courrier sera transmise par courriel aux élus. Seront également joints le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'aéroport permettant ainsi de signaler les nuisances. Toutefois, il convient que les signalements comportent le jour et l'heure de passage de l'avion ainsi que la nuisance constatée.

d°) Jean-Marc LOUCHE intervient sur le centenaire de l'armistice 1918. Une exposition photos est organisée, dans la rue du complexe de Sous Lettraz, du 1er au 5 octobre 2018 en lien avec l'Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy.
Horaires des visites de l'exposition : 09h00-12h00 / 13h30-17h30 du lundi après-midi au vendredi matin inclus.
Les trois groupes scolaires viendront visiter cette exposition qui sera également ouverte au public. Une communication sera faite sur le site internet.

e°) La Prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 16 octobre 2018 à 18h30.**

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ TESSY 74

Roland DAVIET.